conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2301

2.2

Version Date de révision:

20.11.2025

Date de dernière parution: 29.07.2022

Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 2301

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

Produit de préservation de corrosion

Restrictions d'emploi recommandées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : OKS Spezialschmierstoffe GmbH

Ganghoferstr. 47

82216 Maisach-Gernlinden

Deutschland

Tel.: +49 8142 3051 500 Fax: +49 8142 3051 599 info@oks-germany.com

Adresse e-mail de la personne responsable de

. FDS mcm@oks-germany.com

Contact national :

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59 ORFILA

+33 1 72 11 00 03 NCEC

+49 8142 3051 517

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1 H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous

l'effet de la chaleur.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2301

Version Date de révision: 2.2

Date de dernière parution: 29.07.2022 20.11.2025 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement Danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable. Mentions de danger

> H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet

> > de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges. H336

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne H411

des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Prévention: Conseils de prudence

> P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute

autre source d'ignition.

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P251

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un

médecin

P331 NE PAS faire vomir.

Stockage:



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2301

Version Date de dernière parution: 29.07.2022 Date d'impression: Date de révision: 20.11.2025 2.2

Date de la première version publiée: 20.11.2025

30.03.2013

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique Mélange de substances actives avec gaz propulseur.

Solvant

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Limite de concentration spécifique Facteur M Notes Estimation de la	Concentration (% w/w)
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	265-150-3 01-2119463258-33	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	toxicité aiguë Note P	>= 30 - < 50



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2301

Version Date de révision: Date de dernière parution: 29.07.2022 Date d'impression: 2.2 20.11.2025 Date de la première version publiée: 20.11.2025

30.03.2013

		EUH066		
propane	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 01-2119486944-21- XXXX	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas Compr. Gas; H280	Note U (Tableau 3)	>= 1 - < 10
isobutane	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0 01-2119485395-27- XXXX	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas Compr. Gas; H280	Note U (Tableau 3), Note C	>= 1 - < 10
Reaction products of benzenesulfonic acid, mono-C20-24 (even)- sec-alkyl derivs. para-, calcium salts	947-519-7 01-2120765489-36- XXXX	Skin Sens. 1B; H317	> 10 - 100 % Skin Sens.1B, H317	>= 0,1 - < 1
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
butane	106-97-8 203-448-7 601-004-00-0 01-2119474691-32- XXXX	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas Compr. Gas; H280	Note U (Tableau 3), Note C, Note S	>= 30 - < 50
cires de paraffine et cires d'hydrocarbures	8002-74-2 232-315-6	Non classé		>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes

persistent, requérir une assistance médicale.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2301

Version Date de révision: 2.2

20.11.2025

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou

d'arrêt respiratoire.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas

d'apparition d'une irritation qui persiste. Laver les vêtements avant de les remettre.

Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les

réutiliser.

Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un

produit reconnu pour le nettoyage de la peau.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 10 minutes.

Demander conseil à un médecin.

En cas d'ingestion Amener la victime à l'air libre.

En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un

médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Se rincer la bouche à l'eau.

Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans

les poumons et provoquer des lésions.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:

Perte de conscience

Vertiges Somnolence Migraine Nausée Lassitude

Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes

suivants: Erythème

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une

pneumonie.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les Risques

voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2301

Version Date de révision: 2.2

20.11.2025

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

Dépression du système nerveux central

Peut être absorbé par la peau.

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut

pénétrer dans les poumons.

Les dommages à la santé peuvent être retardés.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

poudre ABC

Moyens d'extinction

inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Risque d'incendie

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la

chaleur.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

Produits de combustion

dangereux

Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

Information supplémentaire Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2301

Version Date de révision: 2.2

20.11.2025

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate. Éloigner toute source d'ignition.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/

vapeurs/ aérosols.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de

surface ou souterraines.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales /

nationales (voir chapitre 13).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Ne pas utiliser dans des zones qui n'ont pas une ventilation adéquate.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil

respiratoire approprié.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2301

Version Date de révision: 2.2 20.11.2025

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Eviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau. Eviter le contact avec la peau et les vêtements.

Ne pas ingérer.

Ne pas utiliser des outils qui peuvent provoquer des

étincelles.

Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux

emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du

produit.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau

exposée soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C. Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Stocker en tenant compte des

législations nationales spécifiques.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Hydrocarbures, C9-C11, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	Non attribuée	VME (Vapeur)	1.000 mg/m3	FR VLE (2016-10-01)
	Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)			

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2301

Version Date de dernière parution: 29.07.2022 Date d'impression: Date de révision: 20.11.2025 2.2

Date de la première version publiée: 20.11.2025

30.03.2013

		VLCT (VLE) (Vapeur)	1.500 mg/m3	FR VLE (2016-10-01)
	Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)			
butane	106-97-8	VME	800 ppm 1.900 mg/m3	FR VLE (2005-02-01)
	Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)			
cires de paraffine et cires d'hydrocarbures	8002-74-2	VME (Fumées)	2 mg/m3	FR VLE (2012-05-10)
	Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)			

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante. Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission (ou d'une autre ventilation appropriée).

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du

visage

Protection des mains

Caoutchouc nitrile Matériel

Délai de rupture > 10 min Indice de protection Classe 1

Remarques Porter des gants de protection. Le temps de pénétration

> dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

Lunettes de sécurité avec protections latérales

374 qui en dérive.

Protection de la peau et du

corps

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et

les spécificités du poste de travail.

Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en Protection respiratoire

présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées

par les directives d'exposition. Seulement à court terme

Filtre de type A-P Filtre de type

Mesures de protection Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en

fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



Date d'impression:

OKS 2301

Version Date de révision: Date de dernière parution: 29.07.2022

2.2 20.11.2025 Date de la première version publiée:

20.11.2025

30.03.2013

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Air : Ne pas décharger dans l'environnement.

Sol : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de

surface ou souterraines.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Eau : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de

surface ou souterraines.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : aérosol

Couleur : vert

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/ intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : -161 °C (1.013 hPa)

Inflammabilité : Inflammabilité (solide, gaz):

Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

10,9 %(V)

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

0,6 %(V)

Point d'éclair : -60 °C

a brand of

FREUDENBERG

10 / 26

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2301

Version 2.2

Date de révision: 20.11.2025

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

Méthode: Abel-Pensky

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposition

Donnée non disponible

рΗ Non applicable

La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique Donnée non disponible

Viscosité, cinématique < 20,5 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité insoluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

3.700 hPa (20 °C) Pression de vapeur

Densité relative 0,67 (20 °C)

Substance de référence: Eau La valeur est calculée.

Densité 0,67 g/cm3

(20 °C)

Masse volumique apparente Donnée non disponible

Densité de vapeur relative Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2301

2.2

Version Date de révision:

20.11.2025

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Taux de corrosion du métal : Non corrosif pour les métaux.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Point de sublimation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

Risque d'éclatement du récipient.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2301

2.2

Version Date de révision:

20.11.2025

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Les effets dûs à l'ingestion peuvent inclure:

Symptômes: Dépression du système nerveux central

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: La respiration de vapeurs de solvants peut

provoquer des vertiges.

Symptômes: L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:, Affection respiratoire, Vertiges, Somnolence, Vomissements, Fatique, Vertiges, Dépression du système

nerveux central

Toxicité aiguë par voie

cutanée

Remarques: Un contact prolongé ou répété de la peau avec le

liquide peut provoquer un dégraissement ayant comme résultat un dessèchement, des rougeurs et peut-être une

formation d'ampoules.

Symptômes: Rougeur, Irritation locale, Problèmes de peau

Composants:

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques:

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme

toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique,

catégorie 3 avec effets narcotiques.

isobutane:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 658 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: gaz

butane:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 658 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: gaz



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2301

2.2

Version Date de révision:

20.11.2025

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques:

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

Reaction products of benzenesulfonic acid, mono-C20-24 (even)-sec-alkyl derivs. para-, calcium salts:

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B. Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



20.11.2025

OKS 2301

Version Date de révision: Date de dernière parution: 29.07.2022 Date d'impression:

2.2 20.11.2025 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le : Remarques: Donnée non disponible

développement du fœtus

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques:

Voies d'exposition : Inhalation

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie

3 avec effets narcotiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Produit:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2301

2.2

Version Date de révision:

20.11.2025

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

Composants:

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : L'information fournie est basée sur les données des

composants et de la toxicologie de produits similaires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Toxique pour les organismes aquatiques, peut

entraîner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement aquatique.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

microorganismes Remarques: Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2301

2.2

Version Date de révision:

20.11.2025

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

Composants:

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

: Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Reaction products of benzenesulfonic acid, mono-C20-24 (even)-sec-alkyl derivs. para-,

calcium salts:

Biodégradabilité : Résultat: Pas rapidement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

propane:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,36

isobutane:

Coefficient de partage: n-

log Pow: 2,88

octanol/eau

Méthode: OCDE ligne directrice 107

butane:

Coefficient de partage: n-

log Pow: 2,89

octanol/eau

Méthode: OCDE ligne directrice 107

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:



17 / 26

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2301

Version Date de révision: 2.2

20.11.2025

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

Mobilité

Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les

réglementations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

Emballages contaminés Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés

doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

Donner les récipients de spray vides à une compagnie

d'élimination reconnue.

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2301

Version 2.2

Date de révision: 20.11.2025

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

après usage.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Code des déchets produit inutilisé, emballages non complètement vides

16 05 04*, gaz en récipients à pression (y compris les halons)

contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN UN 1950 **ADR** UN 1950 **RID** UN 1950 **IMDG** UN 1950 **IATA** UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : AÉROSOLS **ADR AÉROSOLS AÉROSOLS** RID **IMDG AEROSOLS**

(naphtha (petroleum), hydrotreated heavy)

Risques subsidiaires

IATA Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

2 **ADN** 2.1 **ADR** 2 2.1 **RID** 2 2.1

Classe

IMDG 2.1 IATA 2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage Non réglementé

Code de classification 5F

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2301

Version Date de révision: 2.2

20.11.2025

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

Étiquettes 2.1

ADR

Groupe d'emballage Non réglementé

Code de classification 5F Étiquettes 2.1 Code de restriction en (D)

tunnels

RID

Groupe d'emballage Non réglementé

Code de classification 5F 23 Numéro d'identification du

danger

Étiquettes 2.1

IMDG

Groupe d'emballage Non réglementé

Étiquettes 2.1 EmS Code F-D, S-U

IATA (Cargo)

Instructions de 203

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d' emballage (LQ) Y203

Groupe d'emballage Non réglementé Étiquettes Flammable Gas

IATA (Passager)

Instructions de 203

conditionnement (avion de

ligne)

Instruction d' emballage (LQ) Y203

Groupe d'emballage Non réglementé Étiquettes Flammable Gas

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour oui

l'environnement

Dangereux pour oui

l'environnement

RID

Dangereux pour oui

l'environnement

IMDG

Polluant marin oui

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2301

Version Date de révision: 20.11.2025 2.2

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

(EU SVHC)

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

(EC 2024/590)

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

(EU POP)

: Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : Non applicable

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

(EU PIC)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

(EU. REACH-Annex XIV)

: Non applicable



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2301

Version Date de révision: 2.2

20.11.2025

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation Non applicable

et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

P2

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

E2 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

18 Gaz liquéfiés inflammables (y compris GPL), et gaz naturel

34 Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4320, 4511, 4734, 4718

Maladies Professionnelles (R- : 84, 36, 36 bis

461-3, France)

Surveillance médicale Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2301

Version Date de dernière parution: 29.07.2022 Date d'impression: Date de révision: 20.11.2025

20.11.2025 Date de la première version publiée: 2.2

30.03.2013

renforcée (R4624-23)

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du Composés organiques volatils :

> 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la

pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 90,91 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H220 Gaz extrêmement inflammable. H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la

chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H336 Peut provoguer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. Danger par aspiration Flam. Gas Gaz inflammables Flam. Liq. Liquides inflammables

Note C Certaines substances organiques peuvent être

commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces

cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange

d'isomères.

Note P La classification harmonisée comme substance cancérogène

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2301

Version Date de révision: 2.2

Press. Gas

Skin Sens.

20.11.2025

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no Einecs 200-753-7), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331

s'appliquent.

Note S Pour cette substance, l'étiquette visée à l'article 17 peut, dans

certains cas, ne pas être requise (voir section 1.3 de l'annexe

I) (tableau 3).

Note U (Tableau 3) Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés

comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont

pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

Gaz sous pression Sensibilisation cutanée

STOT SE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

FR VLE Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France

FR VLE / VME Valeur limite de moyenne d'exposition Valeurs limites d'exposition à court terme FR VLE / VLCT (VLE)

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx -Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac: IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale: ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2301

Version Date de révision: 2.2 20.11.2025

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS -Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Aerosol 1	H222, H229	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul

Asp. Tox. 1 H304 Sur la base de données ou de

l'évaluation des produits

Aquatic Chronic 2 H411 Méthode de calcul

Les changements effectués par rapport à la version précédente sont surlignés dans la marge de gauche. Cette version remplace toutes les versions précédentes.

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures con naissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2301

Version Date de révision: 2.2

Date de dernière parution: 29.07.2022 Date de la première version publiée: 20.11.2025

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.